

## Règlement du jeu Mr.Bricolage « Voisins » 2022

### Article 1

La société MR BRICOLAGE, Société Anonyme au capital de 33 240 816 euros, dont le siège social est situé 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 348 033 473 organise du 16 mai 2022 à 9h00 au 4 juin 2022 à 23h59 un jeu intitulé « La Fête des Voisins ».

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de la société MR BRICOLAGE ou des sociétés exploitant un point de vente à l'enseigne Mr.Bricolage et des membres de leurs familles.

### Article 3

Déroulement du Jeu La Fête des Voisins :

- Déroulement de la 1ere session :

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter sur Internet à l'adresse suivante : « [www.jeumrbricolage.fr](http://www.jeumrbricolage.fr) » entre le 16 mai 2022 à 9h00 et le 4 juin 2022 à 23h59
2. Remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, adresse email (les champs obligatoires sont marqués d'une étoile).

En validant le formulaire, l'internaute joue au jeu « Memory ».

Au sein du visuel d'un immeuble, le participant doit ouvrir les fenêtres et reconstituer les paires de voisins.

A la fin de la partie, il peut retenter de jouer pour améliorer son score ou cliquer sur « Je découvre si j'ai gagné » pour savoir s'il a gagné un des lots.

Les gagnants sont désignés sous forme d'instantants gagnants prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instantants gagnants sont dits « ouverts » : est ainsi déclaré gagnant le participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur de jeu feront foi.

- Déroulement du tirage au sort :

Un tirage au sort sera organisé le vendredi 10 juin sous la responsabilité de la société organisatrice, de façon aléatoire par un système informatique, pour faire gagner 6 lots.

Seuls les joueurs ayant participé au jeu participeront à ce tirage au sort.

Les gagnants seront avertis individuellement par MR BRICOLAGE, par e-mail. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par foyer définie par : son nom, son prénom et adresse email. Toute inscription multiple (la modification de son nom, de son adresse, de ses coordonnées, par ajout ou omission de lettre et ou de chiffre sera considérée comme une fraude) pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail est correctement renseignée et qu'elle fonctionne. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail erronée ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de prendre connaissance de leurs e-mails.

#### Article 4

La participation au jeu est gratuite à l'exception des éventuels frais de liés à l'échange de données lors de la connexion au site du jeu, selon le contrat conclu entre le participant et son opérateur téléphonique. Ces frais ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

#### Article 5

Sont mis en jeu :

Pour la 1ere session en instant gagnant :

- 20 repas pour 6 « La Belle assiette » d'une valeur de 329 euros
- 50 enceintes portatives SOUNDLINK FLEX BLUETOOTH® SPEAKER BOSE d'une valeur de 169.95 euros

Pour le tirage au sort :

- 5 vélos électrique VELAIR d'une valeur de 990 euros
- 1 week-end 2 jours/2 nuits pour 4 personnes à Marseille (avec activités et chez à domicile) d'une valeur de 2500 euros

Les gagnants seront invités, par email, à communiquer à MR BRICOLAGE leur adresse postale pour expédition du lot à leur domicile dans un délai de 15 jours après le tirage au sort. Au-delà, MR BRICOLAGE ne pourra être responsable d'une éventuelle défaillance des services postaux ou d'un transporteur lors de l'acheminement de la dotation.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. En conséquence, elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, MR BRICOLAGE se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises à un gagnant resteront la propriété de MR BRICOLAGE.

## Article 6

MR BRICOLAGE se réserve la possibilité de faire état des prénoms, noms et ville de résidence des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

## Article 7

MR BRICOLAGE se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

MR BRICOLAGE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) du terminal (téléphone mobile, tablette ou ordinateur) des participants.

D'une manière générale, MR BRICOLAGE rappelle que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de informations transmises par ce biais.

## Article 8

Le règlement du jeu est déposé à l'étude de Me Carole DOUCET, huissier de justice, 56, rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

Le texte du règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE - jeu La Fête des Voisins de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin. Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur si la demande en est faite avec la demande de communication du règlement.

## Article 9

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu.

Si les circonstances l'exigent, MR BRICOLAGE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible de donner une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

## Article 10

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au jeu sont destinées à MR BRICOLAGE à des fins d'organisation du jeu et de remise des dotations, et si le participant l'accepte, de sollicitation de nature commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression (dans les limites prévues par ces textes), des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité, ainsi que d'un droit

d'opposition à recevoir des sollicitations commerciales en s'adressant à l'adresse du jeu :  
MR BRICOLAGE – jeu La Fête des Voisins de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue  
Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

#### Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée  
par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE -  
jeu La Fête des voisins de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380  
La Chapelle Saint Mesmin.

Elle sera tranchée souverainement par la société MR BRICOLAGE.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi serait soumis aux Tribunaux d'Orléans.

Fait à La Chapelle Saint Mesmin, le 10 mai 2022.